M’informer sur ma future retraite

Chaque assuré a droit à une information individuelle sur sa retraite. C’est pourquoi des informations vous sont régulièrement communiquées tout au long de votre carrière. Elles sont également disponibles à tout moment, sur demande.
Ces courriers n’ont qu’une valeur informative et n’engagent pas les régimes de retraite concernés.

Dès le début de votre vie professionnelle

Vous recevez un document d’information générale sur la retraite. Il vous présente le cadre général de vos futurs droits à la retraite.

À partir de 35 ans, puis tous les cinq ans

Un relevé individuel de situation (RIS) vous est envoyé par courrier. Il récapitule l’ensemble des informations concernant votre retraite : liste des régimes auxquels vous avez cotisé, rémunérations, durées de cotisation, périodes ou événements particuliers...

À partir de 45 ans

Vous pouvez demander un entretien d'information retraite auprès du Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR) de l’Enim. Cet entretien interviendra dans les deux mois suivant votre demande. Lors de votre rendez-vous, qui peut avoir lieu sur le site de Paimpol ou par téléphone, un conseiller Enim répondra à toutes les questions relatives à vos droits à pension dans les différents régimes de retraite et sur les possibilités de cumul emploi retraite.

À 55 ans, puis tous les cinq ans tant que vous n’avez pas fait valoir vos droits

Vous recevez un document qui récapitule l’ensemble de votre carrière ainsi qu’une estimation indicative globale du futur montant de votre retraite, incluant la retraite de base et, suivant votre situation, la retraite complémentaire.

Pour tout savoir sur votre retraite, rendez-vous sur Info Retraite **[1], le site officiel de la retraite.**

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[etiarter [2]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [3]

Références juridiques :

- Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites [4]

URL source: https://www.enim.eu/retraite/minformer-sur-ma-future-retraite